



## POLITIQUE DE LA FORMATION GÉNÉRALE COMPLÉMENTAIRE

SERVICE RESPONSABLE	Direction des études
ADOPTION	C.A 232, 27 novembre 1991
MODIFICATIONS	C.A. 454, 11 juin 2025 C.A 342, 11 juin 2008



## Table des matières

Préambule .....	3
1. Définitions .....	3
2. Cadre réglementaire.....	4
3. Principes directeurs.....	5
4. Répertoire des cours complémentaires .....	5
5. Rôles et responsabilités .....	6
6. Règles d'application .....	8
7. Évaluation et révision.....	10
8. Date d'entrée en vigueur .....	10

## Préambule

La formation générale complémentaire fait partie intégrante du cheminement scolaire des étudiantes et des étudiants inscrits à un programme menant au diplôme d'études collégiales.

En effet, tout programme d'études doit comprendre :

- Une composante de formation générale commune à tous les programmes d'études;
- Une composante de formation générale propre au programme;
- Une composante de formation générale complémentaire aux autres composantes du programme;
- Une composante de formation spécifique au programme.

Les visées de la formation générale sont de développer les aptitudes de l'étudiante et l'étudiant à vivre en société de manière responsable, de l'amener à intégrer les acquis de la culture et à maîtriser la langue comme outil de pensée, de communication et d'ouverture au monde. En particulier, la formation générale complémentaire permet à l'étudiante et l'étudiant de s'initier à d'autres domaines du savoir et d'élargir son champ de connaissances.

Dans la présente Politique, les principes devant guider l'offre de cours complémentaires faite à l'étudiante et l'étudiant sont énoncés. Les rôles et les responsabilités de chaque intervenante et intervenant sont aussi définis. Les règles d'application précisent les procédures de mise en place de cette Politique, notamment l'établissement du Répertoire des cours complémentaires alors que les règles de répartition des cours complémentaires, ayant fait l'objet d'une entente en Comité des relations de travail (CRT) enseignant, encadrent la gestion annuelle de l'offre.

## 1. Définitions

### 1.1 Comité des cours complémentaires

Son mandat et sa composition sont précisés à l'article 5.2.

### 1.2 Données statistiques

Données consignées sur les choix de cours des étudiantes et étudiants. Les données sont précisées dans les règles d'application, article 6.2.1.

### 1.3 Offre de cours

Ensemble des cours complémentaires du Répertoire qui sont offerts à la population étudiante.

## 1.4 Réguliers

Cours associés à un des cinq domaines et à une compétence de la formation générale complémentaire. Ces cours proposent un contenu ne figurant pas au programme des étudiantes et étudiants.

## 1.5 Sixième domaine

Ce domaine s'ouvre à des préoccupations actuelles et transdisciplinaires. La transdisciplinarité renvoie à un type d'approche qui permet d'aborder une problématique contemporaine en fonction de diverses disciplines et de différents champs de savoir, en situant la réflexion au-delà de la simple juxtaposition des matières étudiées.<sup>1</sup>

## 1.6 Statutaires

Cours complémentaires, dont la liste est convenue en CRT, répondant à un besoin (mise à niveau, aide à la réussite) de la formation des étudiantes et étudiants.

## 1.7 Répertoire des cours complémentaires

Ensemble des cours sélectionnés par le comité des cours complémentaires, à la suite de l'appel de propositions.

## 2. Cadre réglementaire

Le *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) précise le cadre de référence de la formation générale complémentaire et le ministère de l'Enseignement supérieur en détermine les objectifs et standards. Les six domaines et leurs compétences sont les suivants :

Domaines	Codes de compétences	Descriptions
Sciences humaines	000V	Situer l'apport particulier des sciences humaines au regard des enjeux contemporains.
	000W	Analyser l'un des grands problèmes de notre temps selon une ou plusieurs approches propres aux sciences humaines.
Culture scientifique et technologique	000X	Expliquer la nature générale et quelques-uns des enjeux actuels de la science et de la technologie.
	000Y	Résoudre un problème simple par l'application de la démarche scientifique de base.
Langue moderne	000Z	Communiquer dans une langue moderne de façon restreinte.

---

<sup>1</sup> [Composantes de la formation générale – Extraits des programmes d'études conduisant au diplôme d'études collégiales \(DEC\)](#)

	0010	Communiquer dans une langue moderne sur des sujets familiers.
	0067	Communiquer avec une certaine aisance dans une langue moderne.
<b>Langage mathématique et informatique</b>	0011	Reconnaître le rôle des mathématiques ou de l'informatique dans la société contemporaine.
	0012	Se servir d'une variété de notions, de procédés et d'outils mathématiques ou informatiques à des fins d'usage courant.
<b>Art et esthétique</b>	0013	Apprécier diverses formes d'art issues de pratiques d'ordre esthétique.
	0014	Réaliser une production artistique.
<b>Problématiques contemporaines</b>	021L	Considérer des problématiques contemporaines dans une perspective transdisciplinaire.
	021M	Traiter d'une problématique contemporaine dans une perspective transdisciplinaire.

Le RREC précise aussi qu'il est de la responsabilité du Collège de déterminer les activités d'apprentissage visant l'atteinte des objectifs et des standards définis par le Ministère proposés aux étudiantes et étudiants, dans une perspective d'équilibre et de complémentarité par rapport à la formation spécifique au programme et pour le nombre total de quatre unités.

### 3. Principes directeurs

- a) L'étudiante ou l'étudiant s'inscrit à des cours complémentaires au regard de sa formation spécifique, tel que précisé dans les composantes de la formation générale des devis ministériels;
- b) Les cours complémentaires font partie intégrante de la formation de l'étudiante et de l'étudiant. Ils doivent, par conséquent, répondre à des exigences équivalentes aux autres cours de la formation collégiale;
- c) L'offre des cours du Répertoire doit être diversifiée afin de proposer une variété de choix à l'étudiante ou l'étudiant;
- d) Les cours complémentaires de l'étudiante et de l'étudiant ne peuvent être utilisés comme composante de formation spécifique, sauf quand il y a prescription du Ministère.

### 4. Répertoire des cours complémentaires

Le Répertoire doit être diversifié afin de permettre une offre de cours répondant aux besoins et aux intérêts des étudiantes et étudiants. Le Collège tient à développer une offre de cours dans tous les domaines. Le Répertoire permet de concilier les contraintes éducatives et organisationnelles par le maintien d'un choix varié de cours complémentaires pour les étudiantes et étudiants. Il est prévu pour

une durée de quatre ans et est constitué d'un nombre de cours restreint déterminé par le comité des cours complémentaires.

Des balises plus précises sont énoncées dans l'article 6 portant sur les règles d'application.

## **5. Rôles et responsabilités**

Les rôles et responsabilités dans l'élaboration du Répertoire des cours complémentaires sont partagés entre différentes instances et unités administratives.

**5.1** L'assemblée départementale adopte et soumet au comité des cours complémentaires, une ou plusieurs propositions de cours. Elle adopte les plans-cadres des cours retenus par le comité. Elle s'assure de la qualité des cours donnés par son département.

**5.2** Le comité des cours complémentaires élabore le Répertoire des cours complémentaires. Il reçoit les propositions de cours et détermine le Répertoire. Il s'assure du respect de cette politique. S'il le juge pertinent, il recommande sa mise à jour à la commission des études.

### **5.2.1 Mandat du comité des cours complémentaire**

- a) Lancer l'appel de propositions de cours complémentaires;
- b) Recevoir, analyser et évaluer les propositions en vue de constituer le Répertoire;
- c) S'assurer que chaque cours complémentaire répond aux objectifs définis par les composantes de la formation générale;
- d) S'assurer d'un nombre adéquat de cours par domaine;
- e) Recevoir chaque session les données statistiques des inscriptions et des choix de cours complémentaires des étudiantes et des étudiants compilées par l'Encadrement scolaire;
- f) Déposer, à la fin de chaque année scolaire, un bilan des activités du comité à la Commission des études.

### **5.2.2 Composition du comité des cours complémentaire**

Pour s'acquitter de ses responsabilités, le comité des cours complémentaires est composé de la manière suivante :

- a) La Direction adjointe des études responsable du dossier de la formation générale, qui est également responsable du comité;

- b) Une représentante ou un représentant du Service de l'encadrement scolaire et de la formation continue;
- c) Une cadre déléguée ou un cadre délégué par le Service des ressources humaines;
- d) La conseillère ou le conseiller pédagogique de la formation générale complémentaire;
- e) Cinq enseignantes ou enseignants provenant de départements différents :
  - Une enseignante ou un enseignant représentant les programmes techniques (incluant les disciplines contributives);
  - Une enseignante ou un enseignant représentant les programmes préuniversitaires (incluant les disciplines contributives);
  - Deux enseignantes ou enseignants représentant la formation générale;
  - Une enseignante ou un enseignant représentant toutes les disciplines confondues.
- f) Une représentante ou un représentant de la communauté étudiante.

**5.3** Le CRT enseignant, en respect de la présente Politique et du Répertoire des cours complémentaires en vigueur, définit les modalités de distribution des cours complémentaires en accord avec la convention collective.

**5.4** Le comité de la formation générale veille à la cohérence de sa formation. Il donne un avis sur le Répertoire proposé par le comité des cours complémentaires, sur la *Politique de la formation générale complémentaire* et reçoit les plans-cadres.

**5.5** La Direction des études est responsable de la présente politique et veille à son application.

**5.6** La Direction adjointe des études responsable de la formation générale coordonne les travaux du comité des cours complémentaires, présente le bilan annuel des activités du comité à la commission des études et veille au respect de la Politique.

**5.7** L'Encadrement scolaire fournit les données statistiques au comité des cours complémentaires et s'assure de la prévision et de la planification de l'offre de cours.

**5.8** La commission des études adopte et recommande au conseil d'administration l'adoption de la *Politique de la formation générale complémentaire* et adopte le Répertoire.

**5.9** Le conseil d'administration du Collège adopte, sur avis de la commission des études, la Politique.

## 6. Règles d'application

### 6.1 Objectifs des règles

Les présentes règles visent à :

- a) Préciser les modalités d'élaboration et de mise à jour du Répertoire des cours complémentaires;
- b) Fixer les critères de sélection afin de constituer le Répertoire;
- c) Assurer l'équilibre entre la demande des étudiantes et étudiants, et l'offre dans les différents domaines tout en respectant l'entente sur les cours complémentaires convenue en CRT.

### 6.2 Élaboration du Répertoire des cours complémentaires

Le Répertoire des cours complémentaires est constitué de tous les types de cours complémentaires offerts chaque année au Collège pendant la durée du Répertoire. Les différents types de cours sont définis plus haut. Au total, le Répertoire sera composé d'une quarantaine de cours. Le Répertoire sera constitué, d'au plus, d'un cours par discipline. En sus des cours disciplinaires, un département peut proposer un cours du 6<sup>e</sup> domaine. Les cours statutaires ne sont pas comptabilisés dans les cours complémentaires associés à un département.

Département d'une seule discipline	Département multidisciplinaire
	Sciences sociales Sciences de la nature Sciences et techniques de la gestion Langues
<b>2 propositions</b> → 0 ou 1 sera retenue	<b>1 proposition par discipline</b> → 0 ou 1 sera retenue
<b>+1 proposition</b> du 6 <sup>e</sup> domaine par département → 0 ou 1 sera retenue	

La proposition de cours peut cibler la création d'un nouveau cours ou un cours apparaissant déjà au Répertoire en vigueur. En règle générale, il est recommandé de soumettre une seule proposition.

#### 6.2.1 L'appel de propositions de cours

Aux quatre ans, le comité lance l'appel de propositions de cours aux coordinations de départements et transmet l'échéancier des prochaines étapes.

Il rend disponible aux départements les données statistiques suivantes sur les cours afin de les aider dans leur prise de décision.

- Nombre de personnes qui ont sélectionné le cours comme premier choix;
- Nombre total de personnes ayant choisi le cours par session (c'est-à-dire le bassin potentiel d'étudiantes et d'étudiants);
- Nombre de sessions où le cours a été offert dans le Répertoire antérieur;
- Nombre de personnes inscrites au premier jour et en date de désinscription.

### 6.2.2 L'évaluation des propositions

a) Chaque proposition de cours doit répondre à des conditions de dépôt pour faire l'objet d'une analyse :

- La proposition de cours est adoptée par l'assemblée départementale;
- La proposition de cours est déposée au plus tard à la date limite de réception des propositions fixée par le comité des cours complémentaires;
- Le formulaire est complet.

b) La proposition de cours doit être complète, c'est-à-dire répondre à l'ensemble des éléments demandés :

- Cours prévu pour un minimum de trente étudiantes et étudiants;
- Respect du mode de financement des ressources allouées à l'enseignement;
- Prise en compte des ressources matérielles disponibles;
- Coûts abordables pour les étudiantes et étudiants;
- Cours sans préalable sauf pour les cours de langues.

c) La proposition sera évaluée en fonction des critères d'analyse suivants :

- Cours développé par minimalement deux professeures et professeurs qui sont aptes à donner le cours pour la durée du répertoire;
- Conformité au devis des cours complémentaires en étant associé à une compétence et au code de discipline prévu;
- Cours qui se distingue de la formation spécifique en s'adaptant à la population étudiante visée;
- Qualité de la proposition;
- Caractère novateur de la proposition;
- Pluralité de disciplines par domaine;
- Offre de cours pour chacune des compétences;
- Intérêt des étudiantes et des étudiants.

### 6.2.3 Communication des résultats

Après avoir analysé et évalué les propositions à la lumière des éléments mentionnés à l'article précédent,

- a) la Direction adjointe responsable des cours complémentaires transmet la proposition de Répertoire au comité de la formation générale;

- b) le comité de la formation générale donne un avis sur le Répertoire;
- c) la Direction adjointe des cours complémentaires transmet les décisions aux départements concernés.

#### **6.2.4 Présentation du Répertoire à la Commission des Études**

Le Répertoire est présenté et adopté à la Commission des études. Par la suite, il est rendu disponible à la communauté.

#### **6.2.5 Rédaction et adoption des plans-cadres**

Après la constitution du Répertoire, les départements rédigent ou actualisent les plans-cadres des cours, en collaboration avec la conseillère ou le conseiller pédagogique qui leur est associé. Enfin, les plans-cadres doivent être adoptés par le département et déposés au comité de la formation générale.

### **7. Évaluation et révision**

La Politique est sous la responsabilité de la Direction des études. En tout temps, celle-ci peut demander au comité des cours complémentaires d'évaluer et de réviser la présente Politique.

### **8. Date d'entrée en vigueur**

La présente Politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration. Elle est révisée au besoin ou lorsque son application requiert des modifications.